



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RAPPORT 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement 427-24 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1er janvier 2018. La Municipalité de Saint-Bruno a adoptée le 9 décembre 2024 le Règlement numéro 427-24 modifiant le règlement 396-21 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno.

ANNÉE 2025

Octroi des contrats

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes en sus)
Réfrigération Nordic	Tour de refroidissement (Aréna)	99 655 \$
Les Clôtures du Lac Inc.	Clôture au garage municipal	23 397 \$
Chauffage moderne	Installation de compteurs d'eau	32 000 \$
Horizon Vertical Inc.	Travaux au réservoir d'eau potable (Réseau commun)	28 632 \$
Groupe Perron Inc.	Nettoyage de conduites sanitaires et pluviales	24 928 \$
Can Explore	Inspection par caméra des conduites sanitaires et pluviales	26 089 \$
Réfrigération Nordic	Entretien d'un compresseur (Aréna)	31 107 \$
Entreprises Jamco	Armature de béton du tamis fixe (garage municipal)	28 186 \$

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes en sus)
Duchesne Auto ltée	Camion Silverado 2025 Crew Cab K2500 HD	73 294 \$
Transport Dany Gagnon	Travaux de voirie dans le rang 6 sud	484 453 \$
Toromont Cat	Chargeur sur roues	338 000 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous forme de *contrat « Gré à Gré »* :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes en sus)
Pompquip	Moteur submersible (Station de pompage Beau Portage)	28 540 \$
Génie+ (Nicolas Turgeon)	Service de génie civil-Réfection du parc municipal	28 000 \$

Génie+ (Nicolas Turgeon)	Partie du Plan d'intervention relatif au renouvellement des conduites d'eau potable d'égout et de chaussée	45 000 \$
Alma Soudure	Structure d'acier au garage municipal	25 000 \$
Ville d'Alma	Camion vacuum International 2013 (achat regroupé : St-Bruno, H-S et Hébertville)	35 000 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement 396-21 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno, modifié le 9 décembre 2024 (Résolution 262.12.24) par le Règlement 427-24.

Plainte

« En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur. »

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil provisoire de la Municipalité d'Hébertville (Décret 1498-2025, 17 décembre 2025) du 2 mars 2026.



Rachel Bourget,
Directrice générale/Greffière-trésorière